



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rapport du jury du concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale Session 2018

Président : Valérie GOUDE, principale du collège Villey-Desmeserets de Caen (Calvados),
Vice-président : Sophie BRINGAULT, chef de division (DESCO) – DSDEN 50 (Manche).

Membres du jury :

- Madame Nathalie BABIN, médecin scolaire DSDEN 14,
- Madame Martine BIGEAULT, infirmière conseillère technique départementale du département des Côtes d'Armor,
- Monsieur Bruno VITEL, infirmier scolaire du département du Calvados.

- **Épreuve écrite d'admissibilité : 30 mars 2018**
- **Épreuve orale d'admission : du 28 au 31 mai 2018**
- **Nombre de postes à pourvoir : 13**

I. LE CONCOURS

1.1. Conditions d'accès

Il s'agit d'un concours sur titres, défini par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Il est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

1.2. Modalités des épreuves

Elles sont définies par l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Il s'agit d'une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon les modalités prévues ci-après.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes obtenus
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

- Epreuve écrite d'admissibilité :

Réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures, coefficient : 1)

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

- Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury (durée : trente minutes, coefficient : 2)

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury. De même des mises en situation du métier d'infirmier(e) sont posées afin d'évaluer la réactivité et les connaissances du candidat.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

II. DONNEES STATISTIQUES

Nombre de postes : 13

Inscrits	Présents	Admissibles	Candidats admis	Inscrits sur liste complémentaire
112	88	36	13	6

➤ **Répartition des notes par épreuve :**

Epreuve	Présents	Copie blanche	Note < 5	Note ≥ 5 < 8	Note ≥ 8 < 12	Note ≥ 12 < 16	Note ≥ 16	Moyenne	Meilleure note	Note la plus basse
Ecrit	88	-	0	3	35	42	8	12.23	18.5	6
Oral	35	1	0	5	11	10	9	12,04	18	6

➤ **Epreuve d'admissibilité : 88 candidats**

Répartition :

- **Femmes : 84**
- **Hommes : 4**

Epreuve écrite	Absents	Note < 10	Note >10	Moyenne
	24	15	73	12.23

➤ **Epreuve d'admission : 36 admissibles**

Répartition :

- **Femmes : 34 (94%)**
- **Hommes : 2 (6%)**

Epreuve orale	Absents	Note < 10	Note >10	Moyenne
	1	12	23	12,04

➤ **Synthèse du concours :**

Seuil d'admissibilité : 13 points

Seuil d'admission : 44,25

Seuil d'inscription sur la liste complémentaire : 39,25

III. LES OBSERVATIONS DU JURY

3.1. Epreuve écrite d'admissibilité :

Le sujet comportait 2 questions sous-divisées en plusieurs parties. Le candidat devait traiter les deux questions dans sa totalité pour pouvoir obtenir le maximum de points.

- La première partie portait sur une mise en situation concrète : une élève informait l'infirmier(e) qu'une de ses amies de 3^{ème} n'allait pas bien car cette dernière se scarifiait et avait des idées noires suite à la publication de photos dégradantes d'elle sur les réseaux sociaux. Il s'agissait de tester les capacités du candidat à envisager la prise en charge de cette situation à court, moyen et long terme. Le candidat devait aussi apporter la définition du harcèlement et du cyber harcèlement en particulier. Le candidat devait ensuite indiquer ce qu'est le CESC ainsi que ses missions.
- La seconde partie concernait le parcours éducatif de santé avec ses axes et son articulation avec le CESC.
- Dans cette même partie, des connaissances théoriques sur l'IMC étaient demandées : Définition, calcul et définition du rebond d'adiposité.

- Les principaux défauts quant à la forme :
 - Orthographe et grammaire défectueuses,
 - Ecriture difficilement lisible,
 - Manque de soins : ratures, passages barrés.
 - Absence de capacité de synthèse : certaines copies sont trop longues. Le sujet est décalé sans que cela apporte un plus.

Le jury attache une réelle importance à la qualité des réponses. Une bonne maîtrise de la langue française est indispensable. Elle fait partie du métier : rédaction de courriers, de bilans infirmiers, de rapports d'activité annuels...

- Les principaux défauts quant au fond :
 - Citations à outrance des textes au risque d'occulter la réponse attendue à la situation d'urgence à traiter,
 - Appellations imprécises pouvant laisser à penser que le candidat ne connaît pas suffisamment l'environnement professionnel dans lequel il est susceptible d'exercer. Le candidat doit faire preuve d'une posture professionnelle affirmée, employant le langage et les termes inhérents à la profession.

3.2. Epreuve orale d'admission.

- Présentation des candidats (10 minutes).

Le jury évalue :

- L'expression orale des candidats (aisance, clarté, gestion du temps, gestion du stress...),
- Leur motivation et la qualité de l'exposé.

Il est important de présenter sa formation et, le cas échéant, son parcours professionnel sous forme structurée (introduction – développement – conclusion) et de veiller à ne pas se contenter d'une simple énumération des fonctions exercées.

Le candidat doit s'attacher à mettre en avant sa motivation et les compétences acquises afin de se démarquer des autres candidats.

D'une manière générale, les membres du jury ont constaté que les candidats ont bien préparé l'épreuve orale et ils ont pu souligner les efforts de clarté et de structuration. Le temps de présentation dure, en majorité, 10 minutes. Toutefois, des présentations d'une durée inférieure à 5 minutes voire à 2 minutes sont réhivitoires et ont amené à mettre une note éliminatoire.

- Entretien avec le jury (20 minutes).

La commission a interrogé les candidats à partir d'un barème ayant comme objectifs d'évaluer leur motivation, connaissances professionnelles, capacités d'adaptation, connaissance du système éducatif et la représentation de la fonction d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury ont particulièrement apprécié les exposés par lesquels les candidats ont clairement exprimé leurs motivations et fait ressortir les éléments saillants de leur carrière.

Le passé professionnel de certains candidats est très bien utilisé pour justifier leur intérêt pour un poste d'infirmier scolaire au point de constituer parfois un atout.

Si certains candidats ont une bonne connaissance du système éducatif et du rôle de l'infirmier au sein d'un établissement public local d'enseignement, notamment les candidats ayant déjà exercé sur ces postes en tant que contractuels, d'autres n'en ont qu'une connaissance hétérogène.

Les candidats doivent avoir une meilleure connaissance du système éducatif et faire preuve de curiosité concernant l'environnement professionnel dans lequel ils vont évoluer (1er et second degré et également enseignement supérieur).

Le fait de n'avoir pas eu la curiosité de rencontrer une infirmière scolaire fait que pour certains candidats, la mise en situation de cas concrets reste difficilement envisageable.

IV. CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

4.1. Epreuve d'admissibilité.

Soigner la présentation, la rédaction, l'écriture et l'orthographe.

4.2. Epreuve d'admission.

Le candidat doit mettre à profit les 10 minutes dont il dispose pour se présenter pour démontrer en quoi son parcours est en corrélation avec les attendus des missions de l'infirmier de l'éducation nationale.

L'exposé ne peut consister en une simple récitation. En effet, cela peut s'avérer ennuyeux pour les membres du jury et présente le risque de mettre le candidat en situation de stress s'il bloque sur un mot et perd le fil de sa présentation.

4.3. Les points à améliorer.

Les candidats sont invités à renforcer leurs connaissances théoriques et techniques par la connaissance des textes spécifiques à l'éducation nationale et par la rencontre des professionnels sur le terrain afin de s'approprier au mieux les missions des infirmiers de l'éducation nationale.

Ils doivent s'entraîner à développer une démarche de diagnostic pour toutes les situations d'urgence.

Ils doivent également renforcer leurs connaissances dans le domaine de la promotion de la santé.